

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 13 septembre 1841.

Quoi qu'il advienne maintenant, le ministère du 29 octobre est frappé de discrédit, et il est à jamais ruiné dans l'opinion publique. Les événements de Toulouse l'avaient fortement ébranlé, ceux de Clermont vont l'achever. Nous espérons qu'il tomberait sans avoir ensanglanté nos cités, que partout la résistance resterait dans de certaines limites ; nous nous sommes malheureusement trompés, et la mitraille a encore une fois sillonné les rues d'une de nos cités. Pussions-nous n'avoir pas bientôt d'autres scènes aussi tristes à signaler !

La France depuis trois mois est profondément agitée ; chaque jour nous révèle de nouvelles plaies, chaque jour nous amène de nouveaux conflits. Après les troubles de Lille, de Toulouse, de Bordeaux, de Limoges, voici la guerre civile qui fait son apparition dans l'Auvergne. Il ne s'agit plus de portes fermées aux gens du fisc ni de cris d'alarme, non ; la mitraille a balayé les rues de Clermont-Ferrand, et le sang a coulé. C'est le recensement-Humann qui a produit cette douloureuse collision ; il faut donc encore revenir sur son illégalité.

Il est véritablement contraire à l'esprit de la charte, nous l'avons déjà prouvé. La charte veut que l'impôt soit voté librement. Dès-lors toutes les opérations fiscales doivent être faites en présence de délégués des contribuables ; ils doivent être toujours là comme arbitres, afin de régler à l'amiable les conflits qui peuvent surgir.

Le législateur s'est toujours conformé au principe que nous venons de poser, et cela est si formel que tous les publicistes qui ont écrit sur les matières de finances ont toujours reconnu que les recouvrements d'évaluation doivent se faire concurremment avec les délégués des contribuables et les contrôleurs des contributions.

Les conseils municipaux des cités les plus éclairées et les plus importantes ont donc protesté avec raison contre les prétentions de M. Humann.

On le sait, la majorité des populations et des conseils municipaux a protesté ; le ministère a été lui-même ébranlé dans ses convictions : ce qui le prouve, c'est qu'il n'a pas osé procéder de même dans toutes villes de France ; c'est qu'à Metz, à Rouen, à Angers, le recensement s'est fait conformément aux anciens errements. Pourquoi des modes divers ?

Est-ce que par hasard le recensement-Humann ne serait qu'un prétexte pour faire de l'intimidation dans certaines villes et pour amener des perturbations ? La France est réglée par une législation uniforme. D'où vient que la loi du recensement n'est pas appliquée partout en même temps et de la même manière ? D'où vient qu'on a procédé à Clermont autrement qu'à Rouen ? Nous ne savons que penser de cette différence dans l'exécution des lois.

Ainsi que nous l'avons dit, il y avait lieu, vu l'état des esprits, de suspendre toutes les opérations ; il y avait lieu, pour un gouvernement dévoué aux lois, de convoquer les chambres pour les faire se prononcer.

En agissant autrement, le pouvoir exécutif s'est substitué au pouvoir législatif, il a empiété sur ses prérogatives et il a assumé sur sa tête une immense responsabilité. Comment

pourra-t-il se présenter devant les chambres après toutes les catastrophes qu'il a fomentées ? comment pourra-t-il se justifier de ne pas les avoir convoquées dans une aussi grave circonstance ? C'était son devoir.

Il faut bien se rendre compte de la situation actuelle, si on veut la modifier. Pour tous les esprits graves, elle n'est ni rationnelle, ni normale ; elle n'offre ni repos, ni sécurité ; elle compromet toutes les existences et met en péril tous les intérêts.

Ce n'est pas en criant à l'anarchie, en faisant appel à la force, qu'on ramènera le calme dans les esprits et la confiance dans les cœurs ; il est temps d'aviser, ce nous semble, à faire droit aux réclamations légitimes et incessantes de la démocratie ; il est temps de compter avec elle et de l'admettre en participation à la gestion des affaires publiques.

La situation intérieure devient de plus en plus grave. Depuis que l'arbitraire ministériel s'est substitué au régime de la loi, la force brutale est devenue le suprême exécutif de ses volontés, et tout dissentiment se dénoue à coups de fusil, toute difficulté se tranche à coups de canon. Ainsi vient-il d'arriver à Mâcon, ainsi encore et surtout à Clermont où le canon, vomissant la mitraille, a reçu mission de faire taire toute résistance envers les mesures prescrites par l'administration des finances, et de donner à ces mesures le sceau de légalité que la loi leur refuse et que lui dénie les véritables principes sur la matière, l'esprit et la lettre de la constitution qui nous régit.

Nous ne voulons point jeter d'ardentes paroles dans ces débats sanglants ; la violence appelle la violence, et nous voulons que les fautes et les excès des hommes qui se jouent avec une incroyable folie des intérêts, de l'honneur et de la dignité de la France soient sans excuse et sans justification.

Saint Augustin a dit « qu'il fallait tuer les erreurs et sauver les errants. » Ces principes ne sont point ceux de nos gouvernants, car, en les supposant, ce qui n'est pas, dans les voies de la justice et de la vérité, ce sont les errants qu'ils tuent en sauvant les erreurs ! Ils devraient du moins se rappeler cette vieille maxime de Pythagore : « Un glaive souvent tiré de son fourreau s'use promptement ; » maxime répétée par le Christ en ces paroles plus énergiques encore : « Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée. »

Malheureusement nos gouvernants ont tout oublié, principes et maximes ; ils ont perdu tout sens moral, couvert de mépris les enseignements de l'histoire, et dominés qu'ils sont par la peur, ils n'ont trouvé rien de mieux à inaugurer sur notre pays que le gouvernement de l'intimidation.

Aussi, voyez ce qui est arrivé à Mâcon : l'ordre est troublé entre deux classes d'ouvriers dont l'une veut s'attribuer à elle seule le droit au travail, et c'est par un déploiement de forces que l'autorité songe aussitôt à calmer l'agitation. Une transaction est tentée ; les chefs des portefaix, mandés à l'hôtel-de-ville, comprennent, — ce sont les propres expressions de M. le maire, — que leurs prétentions sont en opposition avec la loi qui consacre pour tous la liberté et le droit au travail, et il reste dès lors convenu que l'embarquement des vins s'opérera désormais concurremment par l'ancienne et la nouvelle compagnie, composée, comme nous l'avons dit, par les ouvriers tonneliers.

sant à la gorge et vous forçant d'applaudir. Il y a bien eu, chemin faisant, dans tout ce long monologue, quelques accents un peu faux, pleins d'aigreur, quelques vociférations même ; mais il y a eu aussi des notes d'une grande puissance, des phrases d'un excellent style, quelque chose enfin qui ressemble à du sentiment dramatique.

Donc, avec tous ses défauts qui sont très-nombreux, M. Gabriel Arnoud a réussi au-delà de l'attente générale, par sa méthode qui annonce de bonnes études musicales, par sa conscience à n'éluder aucune des difficultés dont sont remplies les partitions de *Guillaume Tell* et de *la Juive*, enfin par son inexpérience peut-être de la scène, inexpérience qui fait de ce chanteur, pour ainsi dire, un ténor primitif qui met à la place des roueries du métier les audaces naïves et imprévues d'un lutteur novice et plein d'ardeur. On pourrait presque dire que M. Gabriel Arnoud, comme ténor, est la charge de Duprez, mais faite par Dantan.

Maintenant il reste à savoir si toutes ces qualités d'art et de science que possède incontestablement ce nouveau ténor tiendront lieu, auprès d'une certaine partie du public, de ce charme de voix qui est comme la poésie du ténor, et qui entraîne invinciblement les êtres les plus étrangers à toute éducation musicale. M. Gabriel Arnoud doit plaire surtout aux artistes, qui, en l'entendant, peuvent trouver un certain plaisir à des difficultés vaincues.

Mais il y a aussi les exigences des masses, qui veulent avant tout être charmées par un organe suave, sonore et saisissant à la première audition. Alors, à ce titre, le nouveau ténor n'a certes pas lieu de compter d'unanimes succès. On l'écouterait comme un artiste consciencieux et de talent ; mais on aura toujours à lui demander un peu plus de ce charme indéfinissable qui fait les artistes complets, et malheureusement il sera toujours impossible à cette organisation vocale de satisfaire à ces exigences. Or, où le plaisir n'est pas, la foule n'arrive pas. Notre ville, par ses habitudes théâtrales et par la nature de son goût en fait de chant, était peut-être la seule possible pour M. Gabriel Arnoud ; partout ailleurs il est probable qu'il eût échoué. Ici, son troisième début dans le rôle d'Eléazar a été un véritable triomphe, et il n'y a pas eu la moindre marque d'improbation. Et à entendre pleurer la direction, — pleurer est le mot, — sur les exigences du public et sur la pénurie des ténors, on eût dit qu'il ne restait plus qu'à fermer le théâtre, et que le grand opéra était

là devait se terminer ce débat ; nous croyons sincèrement qu'il n'aurait pas eu de suites plus déplorables si l'autorité n'eût pas été dominée, comme cela est indiqué dans le rapport au préfet publié par le *Journal de Saône et Loire*, par la crainte d'une collision probable, et, par conséquent, trop disposée à se reposer sur l'appareil de la force matérielle. Cela est si vrai que l'adjoint à la mairie de Mâcon, accompagné de MM. les officiers supérieurs de la garde nationale et du 44^e de ligne escortés de la gendarmerie, a pu se rendre sur les lieux pour faire commencer et organiser ce travail, sans qu'aucune manifestation hostile ait eu lieu d'abord.

« Tout sembla se passer assez bien, dit le rapport, mais une vingtaine de femmes paraissant exaspérées s'écrièrent violemment qu'elles ne souffriraient pas que les tonneliers concourussent au travail. »

Ainsi, les vociférations d'une vingtaine de femmes, voilà l'origine des déplorables événements de Mâcon, car dès-lors la force armée fut amenée et se déploya, les sommations furent faites et la collision s'engagea.

Une faute grave a été commise, selon nous, dans les mesures prises pour l'exécution des travaux, et si, au lieu de constituer les deux compagnies en deux camps séparés, on les eût mêlées et confondues en une seule, lié les intérêts au lieu de les séparer, de les établir pour ainsi dire à l'état d'hostilité, la lutte sanglante et déplorable qui s'en est suivie eût pu être conjurée. Elle l'eût été, nous en sommes convaincus, car le peuple n'est jamais sourd à la voix de la justice.

Le rapport de M. le maire est loin d'être clair et précis sur cette malheureuse affaire, et nous avons besoin d'attendre, pour la juger sagement, qu'il nous soit parvenu de plus complets renseignements. En attendant, nous devons le dire, une collision prévue plusieurs jours d'avance devait être prévenue. — Nous sommes d'autant plus portés à croire que des imprudences ont été commises et ont pu déterminer et développer de fatales excitations, que nous voyons dans le rapport même de M. le maire de Mâcon que la personne du garde-port n'a pu être sauvée qu'en l'enfermant dans un peloton commandé par M. le colonel de la garde nationale, armé de deux pistolets dont ce garde s'était muni pour sa défense et qu'il avait remis à M. l'adjoint du maire sans s'en être servi.

Cette simple indication justifie les doutes que nous venons de formuler.

D'après les bruits qui circulent à Lyon, nous pouvons croire que les événements de Clermont ont été fort graves. On assure que près de cent personnes ont été tuées ou blessées par la mitraille.

Il paraît certain que les habitants des villages voisins se sont mêlés aux rassemblements de Clermont.

Nous n'avons pas d'autres renseignements. Cette nuit, des détachements d'artillerie et d'infanterie faisant partie de notre garnison se sont mis en route pour Clermont.

P. S. — On nous annonce à l'instant que les troubles de Clermont sont terminés.

Chronique Théâtrale.

Nous avons à rendre compte des deux derniers débuts de M. Gabriel Arnoud, le nouveau ténor, et vraiment nous sommes assez embarrassés pour expliquer les succès d'enthousiasme qu'il vient d'obtenir dans la *Juive* principalement.

Qu'on se figure un homme d'une tournure assez vulgaire et d'une physionomie peu expressive, s'avancant lentement devant la rampe, portant les deux bras en avant et poussant avec peine et hésitation quelques notes pâteuses, étranglées, d'un timbre trivial ; à ce point que la première impression qu'on éprouve à cette audition étrange à quelque chose qui porte au malaise et presque au rire. — Mais ce n'est pas là une voix, dites-vous ; jamais cet homme n'arrivera au bout de son rôle. — Un instant de patience, s'il vous plaît. Voici cette voix qui s'échauffe, quelques notes claires et franches qui s'élevaient presque avec charme au-dessus du plus bruyant orchestre. — Mais je crois vraiment qu'il chante ; ses phrases mélodiques ne manquent pas de style ; il tient haut et ferme, en habile cavalier, la bride à cette voix raide, âpre, et qui a presque le timbre de celle d'un ventriloque. Comment pourra-t-il atteindre, avec cet instrument si peu souple, au *la* et au *si* de poitrine ? — Mais c'est dans ce milieu élevé, au contraire, que sa voix est le plus à l'aise ; ce sont là des tours de force qui deviennent presque un repos pour elle, tant elle se pose avec facilité sur ce degré de l'échelle. Entendez plutôt le grand trio de l'anathème de *la Juive* ; dans l'andante qui sert d'introduction, il y a des *sol* et des *la* de poitrine qu'il jette d'une manière vigoureuse et éclatante. Quand vient l'anathème, cette voix a encore de la force et de la puissance ; elle ne recule devant aucun obstacle ; dût-elle se briser, il faut avant tout qu'elle marche, qu'elle aille son chemin, et vraiment elle arrive presque toujours assez heureusement à son but.

Enfin c'est à confondre toutes les prévisions qu'on peut porter sur les voix en général. Dans la grande scène du quatrième acte : *Rachel, quand du Seigneur*, cette voix si épaisse, si lourde, si gauche même, cette voix, dis-je, s'est éclaircie tout-à-coup, si l'on peut ainsi parler, son timbre a pris de la sonorité et presque de l'onction ; et la voilà partie, à travers ces mélodies si suaves et si tendres, pleine de tendresse, elle aussi, vous entraînant comme malgré vous, vous saisissant

désormais impossible à Lyon, Plaignez-vous donc, vous, le directeur le plus heureux des quatre-vingt-six départements, qui faites d'énormes recettes avec les opéras les plus usés, avec le répertoire le plus délabré, qui trouvez au pied-levé des ténors inconnus à six mille francs d'appointements que le hasard et les circonstances font réussir, alors qu'ailleurs il n'en existe pas à moins de vingt ou trente mille francs, et qui encore n'ont pas tout le succès désirable. Vraiment vous avez sous la main le public le plus malléable, le plus débonnaire qui soit en France, qui vient à vous *quand même* !!! Et vous pleurez encore en cet instant quinze mille francs auprès du conseil municipal ! C'est mal à vous, car la solution du problème de votre premier ténor est une des solutions les plus heureuses pour vous et des plus inattendues qui se soient jamais vues en face de la rampe. Vous gagnez des parties fort difficiles avec de très-mauvaises cartes ; certes, c'est là du bonheur.

M^{me} Miro, qui jouait le rôle de la Juive pour la seconde fois de cette année, a été plus heureuse qu'à la première représentation, non qu'elle ait paru moins écrasée sous le poids de ce rôle si pénible et si difficile de Rachel, mais parce qu'elle a attaqué avec plus d'assurance et de force les passages ardu et scabreux. Vraiment nous souffrons d'entendre cette voix souple et flexible se briser en de pareils cris, et en cela nous croyons qu'il y a pour le spectateur plus de surprise que de charme. On sent trop alors ce qu'il manque d'ampleur à cette voix qui, forcée, devient par instants aigre et aigüé. Mais malheureusement le public applaudit d'autant plus que les efforts sont plus grands ; de là ce goût prononcé pour les cris et les contorsions, goût qui va se propageant de plus en plus à notre théâtre ; pour peu que cela continue, il faudra remplacer les chanteurs par des tuyaux d'orgue.

L'orchestre ne reste pas non plus en arrière d'un pareil système, et déjà il a toutes les allures bruyantes d'une musique militaire. Quand l'orchestre tonne, que les chœurs vocifèrent, que les chanteurs crient leurs grandes notes, on croirait assister à quelque concert infernal. C'est à qui frappera le plus fort, sinon le plus juste. A cet horrible *tohu-bohu* musical notre bon public s'accoutume de plus en plus, et il finit par se croire volé quand il ne s'en retourne pas chez lui les oreilles assourdies. Avec un pareil état de choses, comment nier le progrès et les bienfaits de la propagande musicale ? Z.

Le *Courrier de Lyon* donne les détails suivants sur les événements de Clermont :

Des sommations ont été faites, mais il paraît que la foule n'en a tenu aucun compte, et, au lieu de se dissiper, elle se serait ruée d'abord sur la mairie qui se trouve sur la place de Jaude, et elle aurait, dit-on, saccagé non-seulement les appartements particuliers du maire, mais encore les différents bureaux.

D'autres groupes se seraient aussi portés à la préfecture, mais sans pouvoir y pénétrer. L'autorité militaire a pu enfin prendre des mesures énergiques, et deux pièces de canon chargées à mitraille ont balayé la rue dans laquelle l'émeute était la plus menaçante.

A l'heure qu'il est, *midi*, il n'est venu à la préfecture du Rhône aucune nouvelle officielle de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Les diligences de Clermont ne sont pas arrivées à Lyon à l'heure ordinaire, et c'est sur des lettres particulières que ces détails nous sont transmis.

L'*Ami de la Charte*, journal de Clermont, ne nous parvient pas non plus. Demain, sans doute, il nous apportera des détails sur cette affaire dont l'importance est peut-être un peu grossie par la rumeur publique.

Midi et demi. — Une estafette envoyée de Clermont arrive à l'instant à l'hôtel des postes chargée de dépêches pour la préfecture.

Congrès Scientifique.

Séances du 11 septembre.

1^{re} SECTION.

M. Hittiez lit le compte-rendu de l'excursion géologique au Mont-d'Or.

M. Fournet présente l'analyse de plusieurs notices offertes au congrès par M. Delorme.

M. Jordan prononce une très-longue dissertation sur la loi d'extinction ou de formation du système organique appliqué au règne animal.

2^e SECTION.

M. Victor Considérant, qui avait offert déjà à cette section divers numéros de la *Phalange* démontrant la nécessité de créer un ministère spécial de l'agriculture, présente encore d'autres numéros du même journal traitant des questions à l'ordre du jour. Des remerciements lui sont votés.

M. Eugène Robert présente le rapport de la commission qui a dû juger les mémoires relatifs à des questions non contenues dans le programme. Le calorifère-Fournet est jugé utile pour une magnanerie; il s'alimente de coke et maintient sa chaleur pendant seize heures. La commission n'émet point d'avis trop précipités sur l'utilité de la galvanisation du fer, ni sur un projet de loi de douanes entre la France et la Savoie, ni sur un autre projet de colonisation africaine; elle déclare nuisible le parcours sur les terrains communaux; elle loue un important travail sur la culture des betteraves blanches, et, sans approuver ou imputer l'usage de la paille de madia-sativa dans les étables, elle déclare que celle-ci est bonne pour l'engrais. La commission loue encore la soie de Bourg-Argental et les filets de papier employés à Sainte-Tulle pour l'éducation des vers à soie.

Diverses questions posées par M. Arlès-Dufour et relatives à l'organisation du travail seront renvoyées au prochain congrès.

Sur d'autres questions relatives à un poinçonnement des livres de commerce pour exercer le contrôle sur la tenue des livres, et à la prohibition des marchés à livrer, la commission déclare, d'un côté, que l'on doit craindre de toucher à la liberté, aux secrets du commerce, et, d'autre part, que la législation est assez forte pour frapper les marchés scandaleux.

L'ingénieur du chemin de fer de Saint-Etienne présente un projet de faire remonter les locomotives sur les plans inclinés.

Un membre dit que, dans le cas où le canal de Givors arriverait jusqu'à Saint-Chamond, cette localité serait plus favorable que toutes celles de la France pour l'établissement des entreprises métallurgiques.

M. Grméa parle de l'utile substitution du riz de la Caroline au riz du Piémont, pour prévenir une maladie qu'engendre ce dernier. Il ajoute que dans les magnaneries, et d'après son expérience, l'eau de citerne est préférable à l'eau courante.

M. Andrieux se plaint de manquer de voies de communication pour l'agriculture; il présente un moyen de rendre navigables et utiles aux usines tous les cours d'eau. Ce moyen serait l'embarquement et des roues placées de kilomètre en kilomètre, attirant les bateaux par des câbles de fils de fer. Plus le courant serait rapide, plus facile serait la remonte des bateaux. Une partie de ce mémoire ayant trait à un nouveau moyen de faire l'engrais est renvoyée à la société d'agriculture de Lyon.

M. Parisel dit que les mécaniques sont utiles en ce sens qu'elles empêchent l'homme d'être réduit au rôle machinal de la brute. Mais, dit-il, on abuse de la vapeur; les houilles s'épuisent, et nous gaspillons les ressources de nos arrière-neveux. L'Angleterre, ce colosse aux pieds de houille, épuise ses entrailles avec une imprévoyance coupable. On néglige trop les autres moteurs, tels que l'air, l'électro-magnétisme, dont se préoccupe l'Allemagne, et la force de l'eau. Nous-mêmes nous négligeons le Rhône, tandis que l'eau de ce fleuve pourrait faire mouvoir nos 40,000 métiers de la fabrique de soieries.

M. Garnier parle de la conservation des céréales par l'acide sulfureux. On lui objecte que cet acide pourrait altérer les grains; il répond que ses expériences lui ont démontré le contraire.

La session de la 2^e section du congrès est close.

4^e SECTION.

M. Jordan croit avoir remarqué dans le discours de M. Boullée sur la Grèce une critique ayant trait à la politique française.

M. Boullée répond qu'il est imprudent à M. Jordan de soulever cette question; qu'il lui a été libre, à lui M. Boullée, d'étudier l'histoire ancienne, et qu'il persiste dans son opinion.

M. Monin dit que Philippe qui vainquit Athènes était Grec; qu'il voulait constituer l'unité grecque, et, par là, parvenir à vaincre la Perse, et qu'enfin des quittances de Démosthènes, trouvées depuis, ont prouvé qu'en combattant Philippe il était payé par le roi de Perse.

M. Trapadour montre Philippe asservissant Athènes en flattant sa folle vanité et en paraissant lui céder toujours.

MM. Monin et Falconnet (Ernest) font deux rapports dont ils étaient chargés.

MM. Audin et Boullée disent que M. Raoul Rochette n'a pas eu tous les torts dans la discussion sur l'architecture polychrome des Grecs, car on peignait sur les murailles et plus encore sur le bois.

M. Couchaud répond qu'il ne conteste pas les peintures sur bois, mais qu'il soutient aussi les peintures sur les murailles à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

M. Dupasquier, architecte, dit qu'il est bien loin d'être convaincu de l'existence des lignes courbes dans l'architecture grecque.

M. Couchaud soutient l'opinion qu'il a précédemment émise. (On fait mention au procès-verbal du doute prononcé de M. Dupasquier.)

M. Boullée lit un extrait de l'histoire qu'il prépare sur les parlements de France. Le rôle de ces assemblées, dit-il, n'avait d'abord rien de politique et de législatif. Voici comment était distribué le pouvoir : le roi, les pairs, le conseil du roi, les états-généraux et les par-

lements qui ne devaient qu'appliquer la loi. Mais peu à peu ils s'élevèrent à force d'usurpations; celles-ci ne leur profitèrent pas toujours. A l'époque de la minorité de Louis XV, le régent se servit du parlement de Paris pour annuler le testament du roi, puis il humilia et proscrivit ses membres. Cependant les parlements eurent leurs beaux jours : Molé fut sublime, les remontrances furent souvent énergiques et nobles; enfin M. Villemain a dit d'eux qu'ils conservèrent la liberté dans l'indépendance de la justice.

M. Lecerf dit que nulle constitution écrite ne fixait la limite du pouvoir; seulement toute justice émanait du roi, et les parlements n'étaient que ses agents; mais bientôt ils voulurent juger ces lois qu'ils étaient appelés à appliquer; de là vinrent leurs refus d'enregistrement. Tout ceci, du reste, était subordonné à la plus ou moins grande force ou faiblesse des rois.

5^e SECTION.

M. Circo de la Clayette s'élève contre le luxe et la soif de l'or qui rongent notre époque; maintenant tout est vénal, envieux, corrompu, et nous sommes faibles. Relevons notre patrie par la morale, par l'étude; un gouvernement ne sera fort qu'autant qu'il sera honnête et juste. La fédération de 91 eut lieu pour cimenter la liberté; que les congrès soient aussi des fédérations dans un sens de justice. (Ces paroles du noble vieillard sont beaucoup applaudies.)

M. Lecerf réclame la réforme de notre système pénitentiaire. Les bagnes démoralisent, ils sont plus doux que la simple réclusion, et, lorsque les condamnés en sortent, ils ne trouvent point d'emploi, lors même que leur âme est devenue meilleure, chose malheureusement trop rare.

Les maisons de détention sont soumises à la loi du travail et du silence. M. Lecerf combat l'isolement des condamnés comme conduisant à la dépravation et à la folie; il ne le veut pas, au moins continu, et ne l'admettrait que dans des cas d'insubordination opiniâtre.

M. Vidalin repousse l'isolement, qui mène à la démente et au suicide; il veut pour les prisonniers le travail en commun, des récompenses publiquement décernées, l'enseignement religieux, quelques auditions musicales, et des divisions de prisonniers par catégories, suivant le degré de leur culpabilité.

M. Charnier veut que les récompenses soient quelquefois une abréviation du temps de la peine; l'isolement volontaire auquel ils se soumettraient aurait aussi cette conséquence.

M. Morellet voudrait des travaux publics auxquels seraient admis les malheureux sortant du bague; une société de patronage devrait aussi les protéger à tous les âges.

La discussion de cette question est renvoyée à la séance du 12.

M. Porchat (de Lausanne) dit qu'il existe de grands rapports littéraires entre l'état des cantons suisses et celui de nos provinces françaises; les sciences y sont plus cultivées que les lettres. Cependant c'est en étudiant les provinces que l'on pourra créer une littérature originale. Paris gardera toujours son auréole que toute la France concourra à former. Au milieu de moins de séductions, et sous l'œil des parents, des amis, la morale se conservera plus pure dans les provinces et la littérature n'y sera pas un métier. Les provinces ont la principale part dans le gouvernement de la France par l'élection, il faut donc que la littérature locale les éclaire. Pour cela, que faire? honorer les hommes de lettres, leur créer des encouragements et des positions indépendantes. Ceux-ci, ne pouvant guère lutter avec Paris pour le brillant de la forme, devront approfondir les connaissances sérieuses et positives. Une association de revues provinciales s'étendant à la Suisse française serait pour cela très-heureuse. (Le discours de M. Porchat a réuni tous les suffrages.)

6^e SECTION.

Une discussion s'engage sur les mesures barométriques; on signale l'importance d'expériences faites au même instant dans plusieurs lieux.

On parle d'un moteur électro-magnétique.

M. Victor Considérant parle à la section d'une machine à air chaud.

La forme la plus convenable aux vases à lait est ensuite étudiée. M. Dupasquier et un autre membre discutent la présence de l'iode dans les eaux d'Aix en Savoie.

M. Dupasquier explique ensuite la manière d'analyser les eaux minérales.

Séance générale.

Le 10, sur la proposition de M. de Mornay, repoussée temporairement par M. Puvis, le congrès a émis le vœu que le gouvernement favorise par une loi le dessèchement des marais de la Dombes. Le 11, les procès-verbaux ont été lus et adoptés.

M. de Caumont a fait l'éloge de la monographie de l'église de Brou par M. Dupasquier, architecte, et du riche portefeuille de notre honorable compatriote.

Le congrès décide que sa dixième session aura lieu en 1842 à Strasbourg. Le recteur, les doyens des facultés et M. le maire seront chargés d'organiser la commission provisoire. Il émet aussi le vœu que la session suivante ait lieu à Bordeaux. Cinq villes aspiraient à l'honneur de posséder le congrès : ce sont Angers, Bordeaux, Dijon, Nîmes et Strasbourg. Le programme des questions devra être distribué neuf mois avant la session. Le compte-rendu des travaux de la neuvième session sera tiré à 1,500 exemplaires au moins.

M. Porchat lit le discours dont nous avons ci-dessus parlé. Sur la proposition de M. Guillard père, le congrès émet un vœu favorable à l'endiguement du Rhône depuis Jonage jusqu'à Lyon.

Quelques mots prononcés par M. le baron de Mornay, ancien député du département de l'Ain, ont fait ajourner le vœu relatif à un canal de dérivation du Rhône.

M. le professeur Bonnet présente quelques observations sur l'art de rendre le bois incorruptible par l'application du procédé Bouchery.

Le congrès a donné le 11, à huit heures et demie du soir, une séance extraordinaire où ont été lus divers morceaux en prose et en vers sur des sujets détachés. Cette séance s'est prolongée jusqu'à onze heures du soir.

Séances du 12.

1^{re} SECTION.

On lit un mémoire du docteur Girard sur l'ascaride-nombricoïde. Un autre mémoire de M. Barthélemy, directeur du muséum d'histoire naturelle de Marseille, sur l'alimentation des oiseaux-mouches, a également été lu.

Une correspondance propose d'étudier l'émigration des oiseaux dans son rapport avec les variations atmosphériques; la section décide qu'elle adopte cette proposition, et que de plus elle observera les différences du vol de ces oiseaux suivant l'état barométrique.

M. Jourdan propose d'étudier la France par les bassins qui la décomposent. Cette étude devra s'étendre à l'industrie, à l'agriculture et aux divers règnes minéraux, végétaux et animaux. Des commissions sont dès à présent nommées pour les bassins du Rhône.

La seconde section n'a point tenu de séance.

4^e SECTION.

M. Guerre soutient que les parlements n'ont point usurpé de pouvoir, et que, s'il y eut usurpation, ce fut de la part des rois qui mirent quelquefois la force à la place de la justice. Jusqu'au quatorzième siècle, les parlements généraux concoururent à la formation de la loi; depuis ce temps, les rois la firent, mais les parlements conservèrent le droit de la vérifier et de refuser son enregistrement. Tous les pre-

miers rois et Charlemagne lui-même stipulèrent qu'ils portaient la loi *ex consensu populi*, c'est-à-dire d'accord avec les principaux du peuple. Philippe-le-Bel dit qu'en cas de difficultés relatives à la loi, on consulterait la cour et les *maîtres*, c'est-à-dire les parlements. Enfin, les états de Blois déclarèrent que les parlements étaient des états-généraux au petit pied.

M. Boullée dit que le gouvernement royal ne fut jamais absolu en France. Les champs de mars et de mai asservirent d'abord la volonté royale, mais le peuple en fut bientôt exclu. En même temps existait aussi le conseil du roi; puis ce fut la compagnie judiciaire de la maison du roi, connue depuis sous le nom d'assemblée des pairs. Dans les provinces, les seigneurs, les bons hommes et les scapins exerçaient la justice, mais l'affranchissement des communes des parlements avaient à certains égards la puissance des états-généraux; cependant ils ne pouvaient pas sans usurpation annuler la loi. Pour empêcher ces excès de pouvoir, on établit les lits de justice, après lesquels l'enregistrement des lois passait presque sans contrainte. Mais durant la minorité de Louis XV commença la résistance des parlements qui se sentaient plus forts. Toutefois, on doit le dire, les parlements ont rendu des services.

M. Lecerf persiste à soutenir que la législation appartenait au roi lui-même, et que, toutes les fois où il le put, il força les parlements à obéir. En effet, dit-il, rien ne le força à convoquer les états-généraux; de 1614 à 1789, la France n'en eut pas, et la loi de 1667 défendit aux parlements soit de ne pas enregistrer les lois qui leur étaient adressées, soit de faire des arrêts de régleme.

M. Guerre : La loi de 1667 ne fut pas exécutée; on n'asservit jamais notre noble France à ce point. A la fin du dernier siècle, dit-il, la cour voulut forcer le parlement de Grenoble à enregistrer un édit, et, pour cela, elle lui dépêcha un huissier de la chaîne. Ce parlement décida qu'il serait pendu, s'il se présentait. Je rencontrai cet huissier à Saint-Marcellin, et, prévenu par moi du sort qui l'attendait, il ne passa pas outre.

M. Boullée dit que quatorze refus se succédèrent avant que fut enregistrée la bulle *Unigenitus*.

M. Charnier rappelle le régleme de la fabrique de Lyon de 1667, sanctionné par le roi, par les corps de métiers et par le parlement. Celui de 1744, éclo du conseil du roi et non enregistré, souleva une résistance de neuf ans. (C'était celui qui classait les membres de la fabrique en marchands et ouvriers à gages.)

M. Guerre fait l'éloge de la section qu'il a présidée; on eût dit une réunion de famille où se confondaient la courtoisie, l'affection et les sciences. Ce congrès lui a donné une image des luttes littéraires que nos pères engageaient devant l'autel d'Auguste; il est pour les sciences une heureuse et inoffensive révolution.

La session de la deuxième section est close; cependant on donne encore lecture de la préface que M. Dupasquier, architecte, veut mettre en tête de sa monographie de l'église de Brou. L'auteur constate quatre périodes de l'art architectural au moyen-âge; de plus, les détails variaient suivant les provinces et les caprices des artistes. L'art chrétien avait plus d'indépendance dans ses allures que ne s'en permettait l'art païen, toujours uniforme.

5^e SECTION.

La discussion sur la réforme du régime pénitentiaire continue. Dans cette séance ont pris la parole : MM. Grégory, conseiller à la cour royale; Delandine, président du tribunal de police correctionnelle de Lyon; Gilardin, procureur du roi à Lyon; Falsant; Morellet, avocat à Bourg, et Christophe Moreau, inspecteur général des prisons du département de la Seine. Le compte-rendu exige d'assez longs développements; nous demandons la permission de le renvoyer au numéro de demain.

6^e SECTION.

Une lettre est lue; elle propose un moteur donnant la solution du problème du mouvement perpétuel. — Ordre du jour.

M. Lebrun parle de récentes découvertes australes.

Un membre parle du parallélogramme métrique.

M. Bourcier présente des épreuves daguerriennes de M. Froment.

M. Bravais (Auguste) lit la seconde partie de son mémoire sur les mesures et quantités.

Des questions chimiques, posées par MM. les teinturiers de Lyon, sont renvoyées au prochain congrès.

Séance générale.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés. M. Commarmond exprime la joie qu'a ressentie Lyon en possédant tant d'illustres étrangers; il fait l'éloge de l'institution du congrès et sollicite l'indulgence pour les parties de sa mission où il aurait failli.

M. de Caumont dit que jamais le congrès français n'avait trouvé autant d'éclat, autant d'empressement public. Le congrès, dit-il, est désormais national. Il adresse de nombreux remerciements et donne à tous les membres rendez-vous à Strasbourg.

M. de Saussure, au nom de la Suisse et de Genève, qui nous estimait et qui nous aime, remercie le congrès français de l'avoir appelé à le présider. (D'unanimes applaudissements ont accueilli ces trois discours.)

La neuvième section du congrès de France est close.

3^e SECTION. — Sciences médicales.

Séance du 11 septembre.

(Présidence de M. Mayor, de Lausanne.)

Après l'adoption du procès-verbal et la lecture de la correspondance, la parole est donnée au docteur Viricel sur la quinzième proposition : *Quels sont, dans le traitement des pierres de la vessie, les cas d'application de la taille et de la lithotricie?* Le célèbre praticien lyonnais apporte, dans l'étude de la question, tous les faits que lui a fournis sa longue expérience. Ce mémoire est vivement applaudi par l'assemblée.

M. Bonnet parle sur la même question, qu'il traite avec cette méthode et cette lucidité qu'il a montrées dans toutes les discussions du congrès.

M. Davat lit ensuite une note sur un appareil de son invention pour réduire la fracture de la clavicule; il fait ensuite, sous les yeux des assistants, la démonstration de l'appareil même.

M. Ripault, de Dijon, traite, dans un mémoire élégamment écrit, de quelques phénomènes de la vie organique persévérants après la mort.

M. Gervais, de Lyon, démontre les effets sudorifiques marqués de l'acétate d'ammoniaque à haute dose; il a expérimenté sur lui-même les effets de cette médication.

La séance est terminée par quelques notes du docteur Bienvenu sur la syphilis et sur son traitement.

Séance du 12 septembre 1841.

(Présidence de M. Viricel.)

Dans la séance précédente, le docteur Pravaz avait lu une note supplémentaire relativement aux luxations congéniales, sujet de son important travail lu précédemment; cette note était destinée à détruire quelques assertions d'un de nos jeunes chirurgiens. M. Colrat, qui se trouve en dissidence, répond à M. Pravaz, et cherche à démontrer qu'il n'y a pas eu de modifications de l'état du malade et qu'il n'y avait pas luxation.

M. Foulhioux cite un cas de guérison de chorée par la strychnine et établit quelques propositions sur ce moyen thérapeutique.

M. Rougier expose ensuite, sur l'emploi de la noix vomique, sur son mode d'administration, sur sa manière d'agir, quelques faits qui lui ont été fournis par une longue expérimentation.

M. Imbert fait connaître les bases d'une nouvelle doctrine médicale. Le pivot de son système est la physiologie. Il rapporte toutes les maladies à l'arbre cérébro-spinal; il rapporte au même point l'influence dernière des causes morbides. Il prétend que l'on accorde trop d'importance à la lésion des organes extérieurs en prenant l'ombre pour le corps. Suivant sa formule, traiter l'estomac ou le poumon dans la gastrite ou la pneumonie, c'est imiter l'horloger qui se bornerait à réparer les aiguilles d'une montre qui ne marquerait pas l'heure.

M. Gubian donne lecture d'un travail touchant l'influence de l'alimentation sur la santé des femmes. Cet auteur considère la lactation comme un accessoire utile, et une crise naturelle de la fièvre de lait comme un émonctoire fort avantageux chez les femmes lymphatiques dont il modifie la constitution aqueuse.

M. Bonnet, de Besançon, vice-président, avant la clôture de la session, prend la parole, et, après quelques observations générales, termine en disant que le congrès ayant établi des rapports scientifiques entre tous ses membres, on peut accroître encore les avantages et les fruits de cette grande œuvre en établissant entre tous les adhérents une association morale, une sorte de protection mutuelle.

M. Viricel, président, répond que la société de médecine de Lyon sera le centre naturel de cette association; il remercie les orateurs, tous les hommes qui ont pris part à la discussion, de leurs intéressantes communications qui lui ont fourni les moyens de porter noblement l'étendard des sciences médicales. C'est la science, dit-il, qui a rallié dans cette enceinte et la jeunesse qui s'avance dans la carrière, et la vieillesse qui se repose sur son expérience et sur ses souvenirs. Les œuvres produites démontreront combien les séances ont été pleines et variées, et témoigneront que la troisième section n'a point été indigne de ses sœurs du neuvième congrès scientifique de France.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 9 septembre 1841. — Les dernières correspondances du Levant annonçaient le départ pour Tunis d'une division turque ayant 10,000 hommes de troupes de débarquement. Nous apprenions en même temps que, par suite d'instructions de lord Ponsonby, le commandant de l'escadre anglaise se disposait à faire route pour Tunis avec plusieurs vaisseaux, évidemment dans le but de protéger le débarquement des troupes turques. De son côté, notre correspondant d'Oran nous a annoncé que trois bâtiments de guerre anglais faisant route à l'est (direction de Tunis) ont été aperçus près le cap Falcon.

Aujourd'hui, une personne que nous devons croire parfaitement renseignée nous donne comme un fait certain que cinq vaisseaux anglais se trouvaient en face des deux que commande M. Le Ray, devant Tunis, à la date du 30 août. Nous sommes à peu près sûrs que la même nouvelle est arrivée à la préfecture maritime qui l'a transmise au gouvernement.

La personne qui a bien voulu nous communiquer les renseignements qui précèdent a ajouté que très-probablement la division de six vaisseaux qui devait, disait-on, se rendre à Brest, allait faire route pour Tunis, et que l'on a jugé à propos de la retenir au port en apprenant l'arrivée dans ces parages d'une forte partie de l'escadre anglaise du Levant.

A deux reprises différentes la France a protégé la régence de Tunis contre les entreprises de la Porte; ce fut d'abord le brave contre-amiral Gallois, enlevé si prématurément à notre marine, qui donna la chasse à l'escadre turque, et plus tard, si nous avons bonne mémoire, M. Lalande.

Si maintenant, comme nous le craignons, car on ne peut agir autrement sans amener la guerre, le gouvernement abandonne le bey de Tunis, la décadence de la puissance française sera bien constatée, et notre colonie d'Afrique sera à la discrétion de l'Angleterre, car derrière les prétendues expéditions turques on voit toujours caché l'uniforme anglais.

De l'avis de personnes qui ont la réputation de juger sainement les choses, l'expédition dirigée en ce moment contre Tunis n'est que la continuation de ce qui vient de s'accomplir en Orient. On a commencé par la ruine de l'influence française en Egypte et en Syrie, et il n'est pas sûr que l'on s'arrête avant que le croissant flotte de nouveau sur les minarets de l'Algérie, toujours, bien entendu, sous la protection des canons anglais.

Le brick *l'Alerte*, parti d'Ajaccio le 5, a mouillé sur notre rade.

Chronique.

LYON. — Les feuilles de la localité se sont occupées d'un fait très-fâcheux qui s'est produit lors du dernier concours des élèves de la classe de fleurs de notre école des beaux-arts.

Le jury d'examen composé de quatre membres appartenant à la fabrique lyonnaise, jugeant que cette classe avait en quelque sorte démerité, décida que la médaille d'or ne serait décernée à aucun des concours de cette année. Le professeur de cette classe, M. Thierriat, blessé de cette décision qu'il trouvait injuste, exposa, comme terme de comparaison, un concours de l'un des membres du jury couronné en 1812. Cette page passa ainsi sous les yeux du public accompagnée d'une couronne de foin.

Par quelle main cet injurieux et condamnable trophée a-t-il été appliqué au concours de 1812? Nul ne le sait. Le professeur et les élèves de la classe de fleurs en déclinent la responsabilité; l'affirmation du professeur mérite considération, et ses élèves se demandent s'il est certain que l'auteur de cette grossière représaille appartienne à leur classe. Tels sont les faits résultant d'une lettre qui nous est adressée par l'un de ces élèves, et dans laquelle nous lisons que M. le maire de Lyon serait dans l'intention de renvoyer tous les élèves de la classe de fleurs.

Nous avons peine à croire que M. le maire de Lyon en vienne à une extrémité aussi rigoureuse, qu'il poursuive en tous la faute d'un seul, et qu'ainsi tous les élèves de la classe de fleurs se trouvent frappés à la fois dans leur carrière et dans leur avenir. Ce serait là une justice impitoyable dont il faudrait déplorer l'application. Que le coupable soit puni s'il vient à être découvert, cela seul est juste; mais menacer tous les élèves, ce serait provoquer la délation, et pour bien gouverner la jeunesse, pour s'en faire estimer et respecter, il ne faut point commencer par la déshonorer.

Disons maintenant quelques mots sur le fond du débat. Si nous ne nous trompons, la pensée qui aurait dominé le jugement du jury d'examen serait que les élèves de la classe de fleurs emploient à la peinture un temps précieux qu'il faudrait en quelque sorte consacrer presque exclusivement au trait.

Si nous avons bien saisi et exprimé cette pensée, nous devons dire que nous la trouvons exagérée. Il importe sans nul doute que les élèves qui se destinent au dessin de la fa-

brique ne négligent rien des qualités nécessaires pour attacher le trait avec habileté, pour réserver la pureté, la grâce et la fermeté des contours. Il ne faut pas, — c'est aussi notre avis, — donner une importance exagérée aux détails; mais assurément cette étude ne doit point mener à une sorte de sacrifice de la peinture. — Pour bien servir l'art, il faut étudier la nature dans l'ensemble de ses harmonies, en savoir rendre les effets, et par conséquent savoir manier les couleurs et les tons qui donnent la vie et le mouvement à une composition.

Que l'on s'écarte de ces principes généraux, on fera rarement, et sans y avoir pris peine, de bons dessinateurs, et l'ère de la décadence aura bientôt commencé pour la fabrique; elle aura bientôt cessé de marcher au premier rang dans le monde industriel.

— MM. les membres du congrès sont priés avant leur départ de vouloir vérifier les erreurs qui pourraient se trouver dans la liste générale du congrès. Ils voudront bien écrire lisiblement leurs noms, titres et qualités, ainsi que leur domicile. Cette mesure est importante pour l'envoi du compte-rendu et de la médaille qui reviennent aux souscripteurs du congrès.

— Nous avons appris que l'agent de police qui, dans la journée du 3, sur la place de la Fromagerie, a blessé à la tête, en le frappant de sa canne, un jeune homme qui se querellait avec un coquetier, a été suspendu de ses fonctions pour huit jours avec suppression de traitement; il a, en outre, payé à ce jeune homme une indemnité de vingt francs.

Il résulte des explications données postérieurement par cet agent qu'il aurait seulement frappé avec l'intention de toucher sur l'épaule, en signe d'avertissement, le jeune homme dont il se trouvait séparé par des balles de denrées ménagères, et qu'il n'avait nullement la volonté de le frapper de manière à le blesser.

Nous consignons volontiers cette déclaration que nous nous plaisons à croire vraie. Nous constatons avec un égal empressement le soin que l'autorité a pris dans cette circonstance de réprimer des façons brutales dont les agents subalternes de la police ne donnent que trop souvent des exemples.

— Les personnes porteurs de billets du bazar en faveur des inondés sont prévenues que la distribution des lots aura lieu de quatre à six heures, le lundi et le jeudi de chaque semaine, jusqu'au 30 septembre. Les lots qui n'auront pas été retirés après ce délai deviendront la propriété du bazar et seront vendus au profit des inondés.

Paris, le 11 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La pensée de dissoudre la chambre n'est point abandonnée définitivement. L'administration manipule les listes électorales, les députés ministériels préparent leur candidature. Il se fait en ce moment sur les électeurs un travail immense d'épuration, de prédication et de séduction.

— On écrit de Montauban qu'un charivari a été donné dans la soirée du 6 au maire de cette ville. Ce charivari a été provoqué par un ordre d'évacuer la salle de spectacle où une troupe bourgeoise donnait une représentation devenue tumultueuse, à ce qu'il paraît, lequel ordre avait été donné intempestivement par l'autorité et exécuté par la force avec trop peu de formes.

— Au moment où l'on somme le gouvernement de désarmer, des lettres des bords du Rhin annoncent que l'on travaille avec beaucoup d'activité à toutes les forteresses voisines de la France. On a même mis une sorte d'affectation à faire visiter ces nouveaux travaux à M. Thiers lorsqu'il a passé sur les bords du Rhin.

— Les officiers du 63^e de ligne, en garnison à Paris, ont donné une dure leçon au pouvoir. On avait voulu faire un choix parmi les officiers de ce régiment pour le banquet qui doit être donné, sous les ombrages de Neuilly, en l'honneur du 17^e léger, ou plutôt du duc d'Aumale. Les officiers ont fait répondre par leur colonel qu'ils avaient tous également des titres aux hommages, si on en rendait; qu'il n'y avait pas de choix à faire, et que si on exceptait du banquet un seul d'entre eux, tous refuseraient l'invitation.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 SEPTEMBRE.

Le premier cours au parquet a été 77 80.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, mais ce mouvement a été très-lent; la rente est cependant tombée à 77 65.

Elle s'est relevée après la réponse des primes, et le dernier cours du parquet a été 77 75.

Dans la coulisse, la rente est restée à 77 80, mais plutôt offerte que demandée.

On avait annoncé pour aujourd'hui un fort escompte qui n'a pas eu lieu.

5 0/0, 114 70; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 97 80; 3 0/0, 77 75; banque, 3260 00; obligations de Paris, 1282 50; Naples, 105 30; dette active d'Espagne, 22 1/8; Etats Romains, 000 0/0; 5 0/0 belge, 103 3/4; 30/0 belge, 71 40; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1025, 5090.

La circulaire du gouvernement français dans laquelle M. Guizot s'élevait contre la pensée de favoriser en Grèce l'établissement des institutions constitutionnelles a mérité les applaudissements des gouvernements absolus. On écrit de Berlin, 3 septembre, à la *Gazette de Leipzig* :

Les vues contenues dans la note du cabinet français au gouvernement grec publiée par la *Gazette universelle de Leipzig*, ont un document de la plus haute importance. Il est certain que les déclarations renfermées dans cette note auront pour résultat nécessaire de fortifier le gouvernement du roi Othon. Il est curieux de voir la France se prononcer de cette manière contre le parti du mouvement qui avait particulièrement compté sur elle. D'ailleurs, ce document est important sous un autre rapport; en effet, il démontre clairement que la France n'est pas, comme on l'avait dit à tort, en opposition avec les puissances absolues de l'Europe et ne se regarde nullement comme obligée de fonder partout des gouvernements représentatifs. Voilà les résultats de la dépêche du 11 août. Le gou-

vernement français reconnaît qu'il peut vivre en bonne intelligence avec les autres gouvernements, bien que leurs formes soient différentes. M. Guizot a acquis par cette note de nouveaux droits à l'estime générale.

RECENSEMENT-HUMANN. — PROTESTATIONS.

L'article suivant du *Précurseur d'Angers* résume parfaitement la position que s'est faite le ministère dans la question du recensement :

La question du recensement a plus ou moins vivement agité les populations des diverses contrées de la France et s'est, de toutes parts, débattue avec ardeur et opiniâtreté. Qui a perdu et qui a gagné dans cette circonstance? On peut dire que le gouvernement a perdu, et on pourrait dire que le pays a gagné, si ce n'était pour lui perdre encore que de gagner contre son gouvernement.

En fait, quel était l'objet du recensement et qu'a été son résultat? Le gouvernement s'était proposé de recueillir les éléments d'une statistique complète, destinée à être soumise aux chambres pour servir de base à une nouvelle répartition de l'impôt entre les départements, et en même temps à prouver que la France peut supporter plus de charges qu'elle n'en supporte. A-t-il atteint son but? Les recensements qu'il a réunis forment-ils une statistique sérieuse? Non, évidemment.

La première condition d'une statistique pareille ne serait-ce pas d'avoir été faite avec maturité et d'être formée d'éléments homogènes? Or, le recensement auquel on a procédé a été fait au milieu de l'agitation et souvent de troubles matériels; il a été fait sur des populations à l'état de résistance et d'après les données les plus diverses. A Toulouse, toutes les maisons ou à peu près ont tenu leurs portes fermées; dans la plupart des villes du Midi, il en a été, dans des proportions plus ou moins notables, comme à Toulouse. Ailleurs, le recensement s'est fait selon le vœu de M. Humann et conformément à ses intentions. A Rouen et à Angers, le recensement aura été fait par l'action simultanée et parallèle des contrôleurs et du pouvoir municipal. A Metz, le recensement a été fait par le pouvoir municipal seul et entièrement dans les mêmes formes que par le passé. Que peut-on faire sortir d'opérations ainsi exécutées, et quelle valeur peut-on sincèrement attacher à leurs résultats?

Le recensement a donc été manqué et s'est réduit forcément à un pur simulacre. Le gouvernement ne se fait pas d'illusions à cet égard, et les chiffres qu'il a recueillis à si grande peine iront se perdre dans les cartons des contributions directes et ne seront pas même présentés aux chambres.

En droit, le gouvernement avait élevé la prétention de faire procéder au recensement par ses seuls agents, en excluant la participation active et efficace des municipalités. Sur ce point peut-il se vanter d'avoir obtenu gain de cause? Non. Devant les conseils-généraux, les opérations ont été trop partagées, trop conditionnelles et trop réservées pour qu'il puisse s'en prévaloir comme d'adhésions qui valent. La question de légalité est restée aussi douteuse qu'au début, et les pouvoirs compétents devront être de toute nécessité appelés à régler législativement cette matière.

Où donc, encore une fois, sont les résultats du recensement, et à quoi le gouvernement est-il arrivé?

Le gouvernement a fait de l'arbitraire et de l'entêtement sans profit. Il a couru d'énormes chances, il a jeté dans l'esprit public des ferments de haine dont il restera trace plus profonde qu'il ne croit peut-être, et cela sans compensation. Voilà ce qu'a été le recensement et ce qu'il aura produit.

On lit dans le *Pilote du Calvados* du 9 :

Depuis deux jours, à Caen, les recenseurs parcourent le quartier Saint-Sauveur, où ils rencontrent un très-grand nombre de refus. Hier, dans la rue Froide, où tous les habitants sur leurs portes souriaient de manière à prouver à messieurs du fisc comment on était généralement disposé à les recevoir, une porte s'étant brusquement fermée devant eux, de bruyants applaudissements partirent de tout le voisinage, avec accompagnement de huées. Ce fut un véritable charivari.

M. Humann a véritablement donné là un tâche pénible à ses agents, et il a eu grande raison de stimuler leur zèle pour l'accomplissement de semblables corvées; car, pour s'en acquitter jusqu'au bout, il faut ou un appât bien tentant, ou une sorte de grâce d'état et de vertu toute spéciale.

Du reste, il faut que le zèle de ces messieurs du fisc soit extrême; car, à la manière dont leur travail de recensement se fait, on conçoit qu'il se pourrait tout aussi bien faire du fond de leurs bureaux. Nous sommes convaincu qu'il serait au moins aussi exact.

Le *Patriote de Saône-et-Loire* dit que l'exécution du recensement dans Chalon-sur-Saône a été ajournée.

Variétés.

DES MARCHANDS DE SOIE, ET DES CHANGEMENTS QU'ILS VEULENT APPORTER DANS LEURS MARCHÉS AVEC LES FABRICANTS EN SOIERIE.

Des bruits qui ont pris une grande consistance circulent dans la fabrique qu'ils mettent en émoi; nous ne pouvons nous dispenser de les faire connaître tels qu'ils sont venus à nous. Ils sont de nature à réagir d'une manière fâcheuse sur notre industrie, du moins momentanément si les faits qui nous sont annoncés viennent à se confirmer. Les marchands de soie sont en pleine coalition. Jusqu'à présent les ventes de matières premières se sont effectuées à quatre-vingt-dix jours de terme; ce délai favorise les opérations commerciales. Les vendeurs essaient de modifier aujourd'hui cet ancien usage; ils sont las, disent-ils, de faire commandite aux fabricants. Des conciliabules ont été tenus; dans les ventes, quinze jours étaient accordés par eux tacitement pour reconnaître la soie et pour en payer le montant sous l'escompte de 13 0/0. Ce terme, à cette heure, leur paraît exagéré; il diminue dans une proportion trop forte la commission de 3 0/0 qui leur est allouée sur les marchés. N'est-elle pas, en effet, bien fâcheuse leur position actuelle?... *Avancer de l'argent sur nantissement de ballots, avec intérêts de 6 0/0, en ayant la faculté de vendre ou de se faire rembourser!*

Cependant ces garanties ne sont point suffisantes à leurs yeux; ils jettent les bases d'une coalition, ils parlent d'une commission de censure qui infligerait une peine énorme (cinq mille francs) à tout membre qui aurait forfait à sa signature en accordant au fabricant quelques jours sans recourir contre lui. Cette association, composée de soixante négociants, hauts seigneurs du commerce, ne rencontrerait-elle point d'entraves? sera-t-elle tolérée en pareille occurrence? Aujourd'hui seulement qu'ils sont menacés dans leurs intérêts, quelques fabricants s'alarment, ils redoutent de voir peser sur l'industrie des charges nouvelles, ils soutiennent les anciennes habitudes dont l'abandon leur sera préjudiciable; ils n'ont, toutefois aucun moyen de se soustraire à de si rudes exigences.

Entrés dans cette voie nouvelle, les marchands de soie ont formé d'autres projets; ils se proposent de changer la forme des factures et de les stipuler payables dans trois mois sans escompte. Mais cette pensée qui se devine chez tous n'est point ouvertement avouée; quelques indiscrets seulement la laissent pressentir. Ils tendent aussi

à diminuer le droit payé au courtier pour sa transaction; ils ne parlent point de supprimer le courtage, mais ils savent bien trouver le moyen de le neutraliser. Nous n'entrerons point dans des détails à cet égard; tous les hommes spéciaux les connaissent. Nous ne voulons point nous faire les apôtres ou les apologistes de l'organisation actuelle; notre but est de montrer que les mêmes hommes qui rejettent avec tant d'énergie toutes les réformes que nous croyons utiles au plus grand nombre sont sans cesse prêts à innover lorsque les changements peuvent être pour eux une source de bénéfices. La mesure des marchands de soie, si elle s'accomplit, aura le dou-

ble résultat de servir leurs intérêts particuliers et de nuire à la fabrique en général. Il n'est pas douteux que le commissionnaire, voyant des prix nouveaux où 13 0/0 auront été déduits, ne demande à son tour une diminution, et il y aura toujours ainsi une différence réelle de 13 0/0 pour le fabricant; cette diminution, il ne devra et ne pourra pas seul la supporter, elle retombera donc en partie sur les employés inférieurs de la fabrique.

D'autres inconvénients fort graves, et que nous ne voulons point énumérer à cette heure, deviendront encore la conséquence de ces changements, s'ils s'exécutent; nous ne voulons pas les faire

ressortir ici avec détail. Nous terminerons seulement en demandant: Qu'est-ce donc qu'une société organisée comme la nôtre, où un intérêt est toujours en opposition avec celui du voisin, où aucune modification ne peut être opérée, quelle que soit sa valeur ou son urgence dans le mécanisme industriel, sans qu'aussitôt une foule de positions respectables ne soit lésée?

Le Gérant responsable, B. MURAT.

VENTE APRÈS DÉCÈS
Du mobilier dépendant de la succession du
sieur Jacques-Benoît Carabillat.

qui demeurait à Lyon, rue des Forces, n° 2, au 1^{er}.

Le jeudi seize septembre 1841, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en glace, commodes, lits garnis, couvertures, draps de lit, garde-robes, tables, chaises bois et paille, poêle en fonte, linge et hardes à l'usage d'homme, linge de table et de cuisine, plusieurs bouteilles pleines de vin rouge du Beaujolais, et quantité d'autres objets. (2379)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre en totalité ou séparément.

1^o Une jolie maison de maître, située à la Tour-du-Pin, dans une des plus belles positions du pays, avec cour, écuries, remises, jardin, fontaine, et clos y attenant, de la contenance de 2hectares 60 ares environ.

2^o Un domaine à la porte de la Tour-du-Pin, avec de belles chutes d'eau, consistant en prairies, terres labourables première qualité, et un moulin réparé à neuf, en très-bon état, de la contenance de 16 hectares environ.

S'adresser, à la Tour-du-Pin, à M^{es} Blache et Lhoste, notaires, et, à Grenoble, à M^e Reymond, avocat. (4592)

(5273) ÉTUDE DE M^e MARTIN, NOTAIRE A MACON.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ.

Elle se compose de deux domaines, un vigneronnage, maisons de maître et de cultivateur, bois-taillis et plusieurs fonds de réserve, le tout d'une contenance d'environ 120 hectares et formant une vaste exploitation.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-Yan, canton de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

L'habitation, placée au point de jonction des routes départementales de Paray et de Digoin à Marcigny-sur-Loire, est d'un abord extrêmement facile et dans une position très-avantageuse.

S'adresser à M^e Martin, notaire à Mâcon, ou à M. Barrois, propriétaire et membre du conseil-général, à Saint-Yan.

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4,
SUCCESSION DE M^e CHAZAL.

A céder pour un prix modéré.

Une place honorable à Lyon, et d'un produit de 10,000 fr.—S'adresser audit M^e Régipas. (4269)

A VENDRE,

A MARSEILLE, LE 25 SEPTEMBRE 1841,

Aux enchères publiques par licitation,
les étrangers admis,

UN VASTE ENTREPOT
dit **Domaine Harmitte.**

Composé de douze corps de bâtiments, situé cours Bonaparte.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chevillard, arbitre de commerce, rue Lafont, n° 2, à Lyon. (5374)

(11050) A vendre.

Belle Maison neuve. située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue Perrot, sa façade méridionale a neuf croisées de face, et sa façade orientale en a quatre. La maison a quatre étages, caves voûtées, greniers et pompe.—Le revenu est de 4,400 fr.—La maison peut se vendre en deux lots.

S'adresser chez M^{me} Dubelle, au Grand Salon Lyonnais, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

(11055) A vendre ou à louer.

Un hectare de jardin, maison de fermier et maison bourgeoise. à la Guillotière, dans un bon quartier. Facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Montagnon, rue Tupin, n° 27.

(11061) A vendre pour cause de maladie.

Bon fonds d'épicerie et vinaigrerie. dans un bon quartier de Lyon, occupé par les fondateurs depuis dix ans.—Location: 220 fr.—Le logement ne laisse rien à désirer.—Prix: 1,600 fr., avec facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n° 6, à Lyon.

(5375) A vendre de suite.

BELLE PHARMACIE.

Le propriétaire de cette pharmacie, située dans un des meilleurs quartiers de Lyon, désirant se retirer à la campagne, donnera à l'acquéreur toute facilité de paiement.

S'adresser, à M. Rey, négociant, rue de Condé, n° 6, à Perrache.

(11072) A vendre de suite.

Fonds de café-cabaret bien achalandé, où on loge, sur le quai Saint-Vincent, n° 57. S'y adresser.

(11032) A vendre.

Fonds de mercerie et bonneterie. bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Siaux, rue Tupin, n° 16.

AVIS. — MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz des villes de Marseille, Toulon et Nîmes sont prévenus que la réunion de l'assemblée générale qui devait avoir lieu le samedi 18 septembre est renvoyée au samedi 2 octobre prochain.

Elle se tiendra toujours dans la salle de l'Omniuni, rue Royale, n° 29, à midi précis. (11037)

AVIS. — Un ancien régent, ayant dès lors été commis pour des administrations, désirerait de nouveau être employé indifféremment. Porteur de très-beaux certificats, il possède une très-bonne écriture et connaît bien le calcul.

S'adresser rue Bourghanin, bureau d'affaires, n° 16, au 2^e. (11071)

AVIS. — Un chien d'arrêt de belle taille, poil ras, couleur fond blanc, tacheté marron, coiffé marron, belle plaque sur la croupe couleur marron, a été perdu à Anse, près Villefranche. On donnera 50 francs de récompense à celui qui le rendra à M. Michalon, marchand-farinier à Anse. (11073)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

DE NAFÉ D'ARABIE,

Contre les rhumes, catarrhes, enrrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles.



(7752—5756)

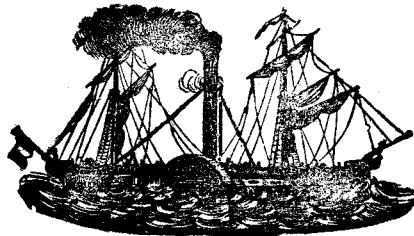
(5372) A vendre.

Fonds d'horlogerie et bijouterie. situé à Bourgoin, place d'Armes, dépendant de la faillite du sieur Justin Ducommun qui l'exploitait.

Ce fonds, placé dans une situation avantageuse, est susceptible d'augmentation et d'un bon produit.

On procurera à l'acquéreur un bail de cinq ou sept ans.

S'adresser, à Bourgoin, au syndic de la faillite Ducommun.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,
SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN,

Pour VALENCE Premières. Secondes.
7 f. 50 c. 5 f.

AVIGNON et BEAUCAIRE 15 f. 10 f.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Co, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (11065)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

AVIS AU PUBLIC.

ADMINISTRATION DES TABACS.

Manufacture royale de Lyon.

Le vendredi 17 septembre 1841, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par-devant le conseil de préfecture du département du Rhône, à l'adjudication au rabais, et par voie de soumissions cachetées, des fournitures suivantes, à l'usage de la manufacture:

Sel marin,

Houille ou charbon de terre,

Fil à voile et ficelle à plomber,

pour les années 1842, 1843 et 1844, en trois lots séparés.

Papiers de paquetage et d'emballage,

pour les années 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846, en un seul lot.

S'adresser, pour les conditions et prendre connaissance des cahiers des charges, à la préfecture, bureau des finances, et à la manufacture des tabacs, où sont déposés les échantillons. (3058)

AVIS.—Les sieurs GUINET aîné et Co ont l'honneur de prévenir que, le 18 courant, ils recevront un très-grand assortiment de **chevaux de races diverses d'Allemagne.** (11054)

AVIS.—On demande pour Lyon un élève en pharmacie capable. Il y a de bons appointements.

S'adresser à M. Biétreix aîné, droguiste, rue de l'Enfant-qui-Pisse. (7422)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

BASCULES PORTATIVES

de **Béranger et Co**, balanciers-mécaniciens brevetés,

Fournisseurs des Poids publics d'environ cinquante villes de France.

MAGASINS:

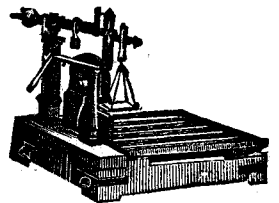
RUE DU BOIS, 51,

A LYON.

ATELIERS:

COURS TROCADÉRO,
10,

AUX BROTTÉAUX.



CONSTRUCTION DE BASCULES A PESER LES VOITURES.

Adresser les demandes à Béranger et Co, balanciers à Lyon, seule maison autorisée pour la fabrication des bascules-romaines à quatre portées, système Béranger (décision ministérielle du 6 mai 1840).

La solidité, la forme élégante et le peu d'emplacement qu'elles occupent les rendent préférables pour tous services aux anciennes bascules.— Leur prix, avec poids complets, est moins élevé.

Nota.—Ne pas confondre les bascules à quatre portées, système Béranger, autorisées, avec des contrefaçons qui ne manqueront pas d'être poursuivies. (6137)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (7175)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLÈRE, 19.